

Manifestation et grève de la fonction publique, pourquoi ?

Vive la RGPP

Licenciement des fonctionnaires,
c'est pour bientôt !

À partir du 11 juin, le projet de loi « relatif à la mobilité et aux parcours professionnels » doit passer à l'Assemblée nationale, en procédure d'urgence, après son adoption par le Sénat le 29 avril. Cette nouvelle loi CASSE LE STATUT GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE instauré en 1946 (et conforté par diverses lois dans les années 80).

Si nous laissons faire, cette loi permettra :

- de cesser d'employer et de rémunérer tout fonctionnaire à n'importe quel moment de sa carrière, quels que soient ses mérites ou son ancienneté, en prenant à son égard une mesure individuelle le plaçant en « disponibilité d'office ».

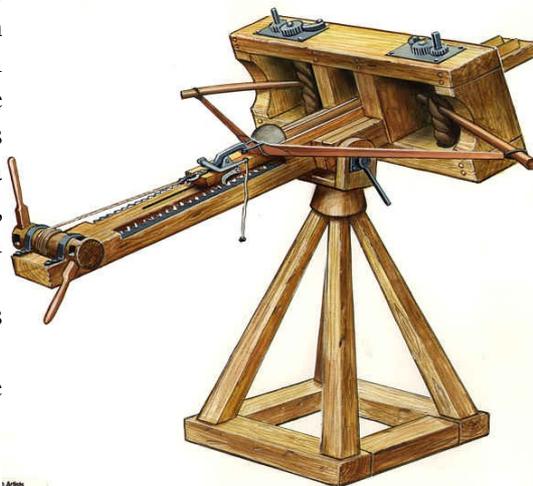
Ceci dans le cas où le poste qu'il occupait aurait été supprimé et qu'il n'aurait pas pu être affecté sur un autre poste, et qu'ayant alors été placé en formation de reconversion professionnelle, le fonctionnaire aurait refusé trois propositions de postes susceptibles d'être formés par la réunion de plusieurs postes à temps partiel dans n'importe quelle fonction publique, de l'Etat, territoriale ou hospitalière sans limitation géographique.

- de le muter d'office sur un poste dans les conditions précitées.

- de le remplacer par un intérimaire recruté par une agence de travail temporaire.

Cette nouvelle loi casse le statut général de la fonction publique instauré en 1946

L'« énorme » dissimulation dont procède le projet de loi consiste à prétendre leur accorder, par la loi, des droits nouveaux pour faciliter la réalisation de leurs vœux de mobilité... : or, tous ces droits existent déjà parfaitement dans le statut existant : le droit au détachement, à la mise à disposition, à la mise en disponibilité y compris pour exercer dans le privé !



Modernisation de la mobilité dans la fonction publique.....



Le gouvernement veut passer en force, en urgence, sans discussion. Ainsi, de véritables décrets d'applications de la loi ont déjà été publiés au J.O. le 19 avril dernier ! Les titres de ces décrets en disent long sur les intentions du gouvernement et sur la destruction précipitée de la fonction publique : « prime de restructuration de service », « complément indemnitaire restructuration, indemnité de départ volontaire », « indemnité temporaire de mobilité »...

Des services publics livrés au privé ou à la logique marchande, des administrations réduites à de petits états-majors obéissants, tout cela suppose d'en finir avec le statut général des fonctionnaires.

Cette loi est l'instrument dont le gouvernement doit disposer pour mener à bien la RGPP (Révision, ou plutôt restriction générale des politiques publiques).

Rappelons ce qu'est cette « modernisation » de l'Etat :

- réduire la fonction publique autour de quelques fonctions régaliennes de décision et de contrôle,
- démanteler les services publics, en les confiant à des agences ou au secteur privé,
- instaurer dans les services publics une logique marchande, concurrentielle, rompant avec les grands principes de continuité de service public, d'égalité et de neutralité envers la population.

Pour les fonctionnaires, cela signifie :

- suppression massive de postes dans la Fonction publique (35 000 à 40 000 par an),
- suppression des principes qui gouvernent l'emploi du fonctionnaire, comme par exemple la séparation du grade et de l'emploi et la logique de carrière, qui sont garantes de l'indépendance et de la neutralité des fonctionnaires.

Dans l'immédiat, la suppression de services entiers et la réorganisation des structures imposeront de chasser les fonctionnaires hors de la fonction publique, et, en les menaçant de la mise en disponibilité d'office, de contraindre ceux qui restent à des mobilités forcées.

Voilà à quoi vise la loi scélérate « relatif à la mobilité et aux parcours professionnels ».

Voilà pourquoi nous en réclamons le retrait.



Le statut du fonctionnaire deviendra le plus précaire du monde du travail !

Il faut rappeler que les fonctionnaires placés en disponibilité ne perçoivent aucun traitement ni indemnité, et n'ont pas non plus droit aux allocations de chômage pour les fonctionnaires licenciés, désormais pourtant instituées par l'article 62 de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique modifiant l'article L.651-12 du code du travail.

Les fonctionnaires ainsi placés en disponibilité d'office, dépourvus de tous les droits reconnus aux salariés du secteur privé, seraient dès lors dans un total dénuement financier.

Or, dans le cadre du statut actuel, il faut rappeler que :

- l'administration a l'obligation d'affecter un fonctionnaire sur un poste.
- les fonctionnaires ne peuvent être licenciés que par une loi dite de dégageant des cadres aux termes de l'article 69 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (statut de la fonction publique d'Etat) ou pour faute professionnelle grave.

C'est donc pour contourner les lois statutaires existantes, dont l'abrogation aurait un coût politique et financier trop élevé, que ce projet de loi est conçu, qui n'a d'autre but que d'organiser la déchéance des fonctionnaires en les exposant à tout moment de leur carrière au chômage non indemnisable !



La CGT, n'attendez plus, adhérez !

Pour tous renseignements
Cendrine Berger

NOM :

PRENOM :

Téléphone / courriel :